



INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS FINANCIERES DU NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. OLIVIER ESTEVE

(rendues publiques en application des recommandations du code AFEP-MEDEF)

Paris, le 21 juillet 2026 - Sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration de Covivio, réuni le 20 juillet 2026, a décidé de ne pas renouveler le mandat de Directeur général délégué de M. Olivier Estève, qui prendra donc fin au 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a également, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, statué sur les conditions financières liées au non-renouvellement du mandat de M. Olivier Estève.

1. Rémunération fixe pour l'exercice 2026

La rémunération fixe de M. Olivier Estève sera versée mensuellement jusqu'à la fin de ses fonctions de Directeur général délégué. Elle s'élèvera, au titre de l'exercice 2026, à 460.000 euros bruts.

2. Rémunération variable pour l'exercice 2026

La part variable de la rémunération de M. Olivier Estève au titre de l'exercice 2026 sera calculée sur la base de sa rémunération fixe annuelle : cible à 100% de cette rémunération, avec possibilité d'*upside* de 50% en cas de surperformance.

Le montant de cette rémunération variable sera déterminé en fonction du niveau de réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux délégués votée par l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2026 (*11^{ème} résolution*).

Le taux d'atteinte de chacun des critères quantitatifs et qualitatifs de la rémunération variable de M. Olivier Estève au titre de l'exercice 2026 sera arrêté par le Conseil d'administration de Covivio en février 2027, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le paiement effectif de cette part variable demeurera soumis à son approbation par l'Assemblée générale mixte qui approuvera les comptes de l'exercice 2026.

3. Actions de performance attribuées au titre du mandat social

Le Conseil d'administration n'attribuera pas d'actions de performance à M. Olivier Estève au titre de l'année 2026, dans la mesure où son mandat ne sera pas renouvelé au-delà du 31 décembre 2026.

Sous réserve de la poursuite de sa bonne coopération d'ici la fin de l'année 2026, le Conseil d'administration a décidé de maintenir à M. Olivier Estève ses actions de performance en cours de *vesting* au moment de son départ au 31 décembre 2026 :

- 21 596 actions au titre de l'ILT 2023 attribué en 02/2024, livraison prévue en 02/2027
- 18 541 actions au titre de l'ILT 2024 attribué en 02/2025, livraison prévue en 02/2028
- 1 893 actions au titre de l'*upside* du bonus 2024 attribué en 02/2025, livraison prévue en 02/2028
- 16 499 actions au titre de l'ILT 2025 attribué en 02/2026, livraison prévue en 02/2029
- 2 221 actions au titre de l'*upside* du bonus 2025 attribué en 02/2026, livraison prévue en 02/2029

Les conditions de performance prévues pour chacun de ces plans seront appliquées à chaque échéance, et les actions seront livrées aux dates prévues.

4. Indemnités de départ et de non-concurrence

La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux délégués votée par l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2026 (*11ème résolution*) prévoit que les Directeurs généraux délégués bénéficient d'une indemnité de fin de mandat en cas de départ contraint, « ce qui exclut les cas où ils quitteraient à leur initiative la société, changeraient de fonctions au sein du groupe ou auraient la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite à brève échéance ».

La décision du Conseil d'administration de ne pas renouveler le mandat de M. Olivier Estève entraîne donc le versement de l'indemnité, qui sera calculée selon les modalités détaillées dans la politique de rémunération.

Etant donnée l'ancienneté de M. Olivier Estève (24 ans à fin 2026), le montant théorique de l'indemnité sera de 24 mois de salaire (fixe + bonus). Le bonus qui servira de référence au calcul sera la moyenne des bonus des 3 dernières années (2024, 2025 et 2026).

Les deux critères de performance conditionnant le versement de l'indemnité seront appréciés par le Conseil d'administration en février 2027. Dans l'hypothèse où les conditions de performance seraient remplies, et en faisant l'hypothèse que le bonus annuel 2026 atteindra la cible de 100% de la rémunération fixe, le montant brut de l'indemnité serait de 1 934 K€. Le montant définitif sera calculé après la détermination du bonus 2026, en février 2027.

Par ailleurs, M. Olivier Estève n'est soumis à aucun engagement de non-concurrence, en conséquence de quoi aucune indemnité de non-concurrence ne lui sera versée à raison du non-renouvellement de son mandat.

5. Retraite supplémentaire

M. Olivier Estève ne bénéficie d'aucun régime de retraite à cotisations définies ou à prestations définies au titre de ses fonctions de Directeur général délégué de Covivio.